



REGLEMENT INTERIEUR



SOMMAIRE

I - Dispositions générales

II - Inscriptions

III - Prêt

IV - Recommandations et interdictions

V- Dispositions spécifiques relatives aux ressources numériques

a) Dispositions générales

b) Les postes informatiques

c) Les tablettes et liseuses

d) Les jeux vidéo

V - Application du règlement

Edito



La médiathèque communale de Cugand est un lieu de convivialité où tout le monde peut y trouver sa place pour consulter ou emprunter un document, participer aux animations, découvrir une exposition, jouer aux jeux de société ou aux jeux vidéo, se documenter, faire des recherches, utiliser un ordinateur ou se connecter au wifi, pique-niquer dans le jardin de lecture, prendre un café, ou tout simplement discuter et échanger avec son voisin ou un proche.

Ce service communal est géré par une équipe composée de salariés et de bénévoles qui vous accueillent et vous conseillent.

Des animations régulières et ponctuelles sont proposées pour tous les publics et des accueils sont réservés à différentes structures en lien avec des partenaires locaux : pôle jeunesse, assistants maternels et micro crèche, écoles, seniors et associations.

Le Maire,

Cécile BARREAU

1 - Dispositions générales

Art.1 : *La Médiathèque de la commune de Cugand est un service public municipal ouvert à tous, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.*

Art. 2 : *L'accès à la Médiathèque et à la consultation sur place des documents est libre et ouvert à tous pendant les horaires d'ouverture sans obligation d'inscription. Cependant, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte. Des collections diverses : romans, documentaires, bandes dessinées, revues, albums, contes, CD, DVD, jeux sont à la disposition de la population. La médiathèque propose aussi aux usagers des animations diverses qui peuvent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.*

Art. 3 : *La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.*

Art. 4 : *Le personnel communal et les bénévoles de l'association sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Médiathèque (conseils dans leurs choix, orientation spatiale, aide à l'utilisation des outils numériques).*

Art. 5 : *Partenaire de la Bibliothèque Départementale de la Vendée, elle offre à ses usagers la possibilité de bénéficier de services supplémentaires mis à la disposition des vendéens par cet organisme.*

Art. 6 : *La médiathèque est ouverte :*

Le lundi de 10h à 12h

Le mardi de 16h à 19h

Le mercredi de 10h à 12h et de 15h30 à 17h30

Le jeudi de 11h30 à 13h30

Le vendredi de 16h à 19h

Le samedi de 10h à 12h et de 15h30 à 17h30

Les horaires de la médiathèque peuvent être modifiés, en fonction des besoins, par la Municipalité et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

II - Inscriptions

Art. 7 : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile par la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (avis de taxe, facture d'électricité, d'eau ou de téléphone) et d'une pièce d'identité en cours de validité (permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport, livret de famille). Après avoir rempli un bulletin d'inscription, l'utilisateur reçoit alors une carte personnelle d'emprunteur, valable un an de date à date. L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation, ainsi que toute perte ou vol de sa carte de lecteur.

Art. 8 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.



III - Prêt

Art. 9 : Le prêt est consenti à toute personne titulaire d'une carte d'emprunteur, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les enfants empruntent des documents sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

Art. 10 : Sur demande particulière et après inscription, des prêts peuvent être accordés aux collectivités, aux écoles et à des groupes constitués de la commune de Cugand (écoles, assistantes maternelles, micro-crèche, centre périscolaire, EHPAD) pour ce qui concerne les documents imprimés. Les documents audio et vidéo sont exclus du prêt pour des raisons juridiques. Les modalités d'emprunts seront définies dans le cadre d'une charte de partenariat. Dans ce cas, des quantités et durées de prêts spéciaux s'appliquent. Les titulaires des cartes sont responsables des documents empruntés par leur structure.

Art. 11 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Par contre, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (jeux de société, jeux vidéo, dernier numéro de revues...).

Art. 12 : Tout inscrit peut emprunter « 6 » livres et « 2 » périodiques, « 1 » CD et « 1 » DVD à la fois pour une durée de 4 semaines. Le prêt peut être renouvelé 1 fois (par mail, téléphone ou sur place) à condition que les documents n'aient pas été demandés par un autre lecteur. Pour les collectivités, le prêt peut aller jusqu'à 10 livres (dont 2 revues maximum) pour une durée de 8 semaines.

Art. 13 : Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnages à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 14 : Un système de réservation est mis en place. Le lecteur a la possibilité de réserver simultanément 3 documents imprimés, 1 DVD, et 2 CD (dont une seule nouveauté dans chaque catégorie). Une fois le document disponible, l'utilisateur dispose de 14 jours pour venir le retirer. Au-delà de ce délai, la réservation sera supprimée. L'utilisateur peut aussi, sur place, réserver des documents de la Bibliothèque départementale de Vendée, dans les mêmes conditions que celles de la médiathèque.

IV - Recommandations et interdictions

Art. 15 : *Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il est interdit d'écrire sur les ouvrages. Les usagers ne doivent effectuer eux-mêmes aucune réparation.*

Art. 16 : *En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents par toutes voies de droit. Un premier mail ou lettre de rappel est envoyé au bout de 15 jours de retard et ensuite selon une périodicité de 15 jours. Le second rappel (1 mois de retard), sous forme de courrier, suspendra le prêt pour l'usager. Au troisième rappel (1,5 mois de retard), le prêt sera suspendu pour l'ensemble de la famille de l'abonné. Après envoi des lettres de rappel non suivies d'effet (2 mois de retard), il sera procédé à la mise en recouvrement ou des sommes dues correspondant à la valeur d'achat du document par le biais du Trésor Public.*

Art. 17 : *En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur de rachat. Cependant, pour des raisons de droits, il ne pourra procéder lui-même au remplacement des DVD. Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs.*

Art. 18 : *Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la médiathèque. Pour écouter des documents sonores sur les postes multimédias, des casques sont mis à disposition. Il est interdit de fumer. Il est interdit de manger et de boire dans les espaces non dédiés à cet usage de la médiathèque, sauf animations expressément organisées par le bibliothécaire ou dans l'espace convivialité et le jardin de lecture.*

Art. 19 : *L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux. Seuls sont autorisés, les chiens guides d'aveugle.*

Art. 20 : *Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande religieuse, ni la propagande politique ne sont autorisées. Le dépôt de tracts ou affiches à caractère culturel est soumis à l'autorisation du personnel de la médiathèque.*

Art. 21 : *La médiathèque propose un espace de convivialité et d'échanges et un jardin de lecture où les usagers peuvent se détendre, discuter, boire et manger. Des boissons (thé, café, sirop, eau), sont offertes aux usagers, cependant, une cagnotte est proposée pour y déposer de l'argent librement afin de participer au réapprovisionnement des denrées.*

V- Dispositions spécifiques relatives aux ressources numériques

Dispositions générales

Art. 22 : Des ressources numériques (postes informatiques, tablettes, liseuses, accès wi-fi) sont mises à disposition du public. L'accès aux postes multimédia et au matériel nomade est gratuit et ouvert à tous pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque. Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs. Ils sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs, y compris pour l'utilisation des ordinateurs. Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas utiliser les postes informatiques et le matériel nomade sans être accompagnés par un adulte.

Art. 23 : Le matériel proposé aux usagers est installé pour un usage collectif, il ne peut être considéré comme un outil à usage privé. La confidentialité des informations et leur fiabilité sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. Sur les sites nécessitant une identification, l'utilisateur doit impérativement se déconnecter en fin de session. La médiathèque ne pourra être tenue responsable des conséquences de la navigation et des propos tenus sur internet par l'utilisateur.

Art. 24 : L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le service informatique de la Communauté de Communes de Montaigu peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect de ce règlement ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.

Art. 25 : Tout usager est responsable du matériel mis à sa disposition. Il s'engage à suivre les règles suivantes :

- ne pas installer de logiciel
- ne pas supprimer ou modifier des informations ne lui appartenant pas
- ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique
- ne pas consulter ou utiliser des données, fichiers ou ressources de nature pornographique ou sexuellement explicite, ou incitant à la violence, à la discrimination, à la haine raciale ou plus généralement contraires à la loi. En vertu de l'article 277-24 du Code pénal, toute consultation illicite sera communiquée aux autorités compétentes.
- ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits de propriété intellectuelle.

Tout dysfonctionnement d'un ordinateur doit-être signalé à un bibliothécaire, l'utilisateur ne doit en aucun cas tenter d'intervenir lui-même sur le matériel. Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le rembourser.

Art. 26 : Conformément à la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, tout établissement permettant l'accès à internet est soumis à une obligation de conservation des données de connexion pendant 1 an.

Art. 27 : Le personnel de la médiathèque peut être amené à surveiller les activités de connexion des usagers. Il peut être mis fin à toute consultation en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus. Le non-respect du règlement peut entraîner une exclusion temporaire et définitive.

Art. 28 : L'inscription à la médiathèque permet l'accès gratuit à la médiathèque numérique départementale e-medi@ proposée par la Bibliothèque départementale, grâce à laquelle les usagers peuvent accéder à des livres, de la musique, des films, des revues et des autoformations en ligne. Un code d'accès valable 12 mois est attribué à tout utilisateur sur demande.

Les postes informatiques

Art. 29 : La durée nomade d'utilisation d'un ordinateur est d'1 heure par jour maximum par l'utilisateur. Elle peut être temporairement et à tout moment réduite ou allongée par les bibliothécaires en fonction de l'affluence et du besoin. Un ordinateur ne peut être utilisé par plus de 2 personnes simultanément.

Art. 30 : Les postes de consultation sont en libre accès en ayant au préalable indiqué ses noms, prénoms et heure d'arrivée sur le registre disponible dans l'espace public numérique.

Art. 31 : Les impressions sont en usage libre avec un usage écoresponsable dans la limite fournie par la médiathèque.

Art. 32 : L'utilisateur n'est pas autorisé à télécharger et installer des logiciels ou programmes sur un outil en accès public.

Art. 33 : L'utilisation de clés USB ou de disques durs externes est autorisée quand cela est techniquement possible. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable de la non-compatibilité des matériels utilisés et d'une éventuelle perte de données. L'introduction de clé USB ou de tout autre support personnel sera automatiquement précédée d'une analyse par l'antivirus et pourra donner lieu, si nécessaire, à la destruction du fichier incriminé.

Art. 34 : La médiathèque ne sera pas tenue responsable de fichiers personnels téléchargés ou stockés sur un poste public par un utilisateur.

Les tablettes et liseuses

La médiathèque propose à ses usagers des tablettes proposant une connexion internet ainsi que la consultation des ressources numériques et d'applications et des liseuses électroniques.

Art. 35 : L'utilisation des tablettes et liseuses est possible pour tous les usagers, abonnés ou non à la médiathèque. La durée d'utilisation sur place d'un équipement nomade est d'1 heure par jour maximum par l'utilisateur. Elle peut être temporairement et à tout moment réduite ou allongée par les bibliothécaires en fonction de l'affluence et du besoin. Un matériel nomade ne peut être utilisé par plus de 2 personnes simultanément.

Art. 36 : Des tablettes numériques peuvent être utilisées sur place uniquement. Leur utilisation s'effectue dans le respect des mêmes dispositions que l'accès aux postes multi-média.

Art. 37 : Des liseuses peuvent être empruntées, sous conditions, par les abonnés âgés d'au moins 13 ans. Le prêt se fait en échange de l'acceptation d'une charte de prêt (à signer par le représentant légal pour les mineurs) pour une durée de 4 semaines non renouvelable. Un seul prêt de liseuse ou de tablette par carte est possible à la fois et un délai d'un mois après la date de retour sera nécessaire pour pouvoir réemprunter un appareil. Les appareils sont réservables lorsqu'ils sont empruntés.

Art. 38 : Le contenu de la valise est vérifié au moment du prêt et au moment du retour en présence de l'utilisateur emprunteur et d'un bibliothécaire. Le retour est pris en compte seulement si tous les éléments prêtés sont rendus en bon état.

Les liseuses sont prêtées dans une valise qui comprend :

La liseuse

Un étui de protection

Un câble USB

La notice d'utilisation

Les tablettes sont prêtées dans une valise qui comprend :

Une tablette

Un étui de protection

Un câble USB + chargeur secteur

La notice d'utilisation

Les jeux vidéo

Art. 40 : La médiathèque propose un service de jeux vidéo sur place. Des consoles et un casque de réalité virtuelle sont mis à disposition du public. La durée d'utilisation des consoles de jeux est d'1 heure par jour maximum par l'utilisateur. Elle peut être temporairement et à tout moment réduite ou allongée par les bibliothécaires en fonction de l'affluence et du besoin. Une console de jeux vidéo ne peut être utilisée par plus de 2 personnes simultanément. Le personnel se réserve le droit de stopper momentanément l'accès à ce service pendant certains horaires d'ouverture si des abus sont constatés.

V - Application du règlement

Art. 41 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 42 : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 43 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du responsable, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Art. 44 : Le présent règlement pourra être modifié par décision du Conseil Municipal.

A Cugand, le 30 mars 2019

Le Maire

Renseignements :

mediatheque@cugand.fr

02-51-94-82-36

